

LES REGLES A RESPECTER POUR STOCKER FUMIER ET COMPOST AU CHAMP

La quasi-totalité du territoire de Valence Romans Agglo est classé en zone vulnérable (sauf Peyrins et Combovin). Par conséquent cette fiche fera la synthèse des règles applicables aux élevages (en fonction de leur taille) et des règles de biosécurité, mais également la mesure 2 de la Directive nitrates. En répondant à quelques questions simples, vous saurez tout sur les règles de stockage propres à votre exploitation.

À CHAQUE TAILLE D'ÉLEVAGE SA RÉGLEMENTATION

Si votre effectif maximal (nombre d'animaux maxi. présents au moins 1 jour dans l'année) est inclus dans la fourchette ci-contre, alors vous êtes soumis au RSD*. Si vous en avez plus votre élevage est classé ICPE*.

NB : en dehors des bovins, les catégories (voir les espèces pour les volailles) s'additionnent. Vous ne retrouvez pas vos espèces ? Appelez-nous !

*RSD = Règlement sanitaire départemental

*ICPE = Réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Espèces	Catégories	Nb animaux
Bovins	bovins à l'engraissement et veaux de boucherie	49 et moins
	vaches allaitantes	99 et moins
	vaches laitières	49 et moins
Porcs	truies, verrats repro	16 et moins
	porcs engrais, cochettes	49 et moins
	porcelets post-sevrage <30 kg	249 et moins
Lapins sevrés		50 à 2 999
Volailles	poulet standard, label ou bio,	50 à 5 000
	poule, poulette, pintade	
	cailles	50 à 30 000
	dinde médium	50 à 1 666
Autres élevages	ovins, caprins, équins,...	quel que soit l'effectif

QUELS EFFLUENTS PEUVENT ÊTRE STOCKÉS AU CHAMP ?

Quel que soit votre élevage et votre secteur, seuls les effluents "non susceptibles d'écoulement" peuvent être stockés (mais aussi compostés) au champ, dans le respect des conditions décrites page suivante. Ce sont :

- ✓ les fumiers de litière accumulée (plus de 2 mois sous les animaux),
- ✓ les fumiers de volailles
- ✓ les fientes à plus de 65 % de matières sèches
- ✓ les mélanges et composts de ces 3 produits, éventuellement associés à des déchets verts.

Tous les autres effluents doivent être stockés dans des ouvrages en dur : fumières, fosses...

CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Le stockage au champ ne peut s'effectuer que sur une **parcelle cultivée, autorisée à l'épandage**. Ainsi, dans l'AAC du captage des Couleurs (Valence), il ne sera jamais possible de stocker sur une CIPAN car les épandages y sont interdits (Zone d'Actions Renforcée).

L'emplacement devra être proche des parcelles épandues, sur une zone non inondable, qui n'est pas en cuvette, ni en forte pente. Bref les conditions doivent être optimale pour ne pas risquer d'écoulement vers un point d'eau, ni d'avoir un tas qui baigne dans l'eau.

UN STOCKAGE DES FUMIERS QUI DOIT LIMITER LE LESSIVAGE



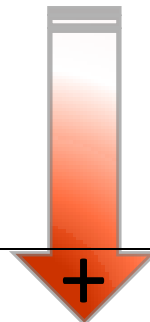
Plus le tas est étalé, plus la pluie pourra pénétrer au cœur du tas et entraîner les éléments



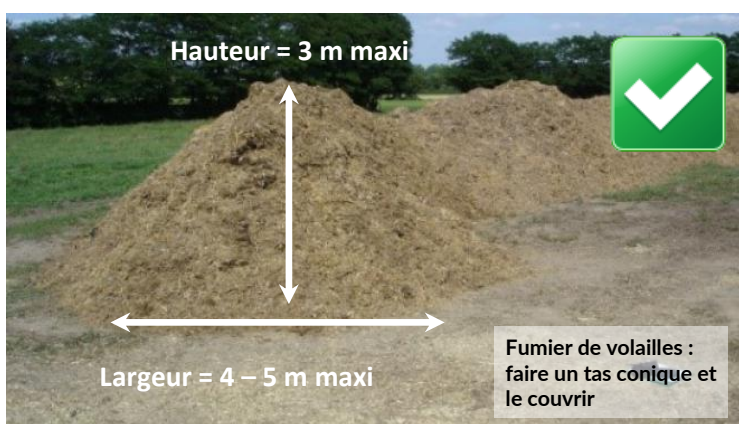
L'eau stagnante sous et autour du tas est une source de pollution pour le captage

Règles de stockage au champ :

Effluent	Conditions	Durée	Quantités
Fientes MS>65 %	- bâche imperméable à l'eau mais perméable à l'air	- 60 jours minimum (biosécurité) - 9 mois maximum (ZVN*) - pas de retour sur un même emplacement avant 3 ans	Les quantités stockées au champ doivent être adaptées aux besoins des parcelles avoisinantes
Fumiers de volailles	- tas de 3 m de haut maxi - obligation de couverture : bâche (de préférence "respirante") ou couverture naturelle à base de matériaux absorbants de 30 cm d'épaisseur mini. (ex : paille, sciure...)	- 42 jours minimum (biosécurité) - 9 mois maximum (ZVN*) - pas de retour sur un même emplacement avant 3 ans	
Fumiers de litière accumulée (2 mois sous les animaux) d'herbivores, porcins, lapins	- Dépôt autorisé sur une prairie, - OU un lit de matériau absorbant > 10 cm d'épaisseur (paille, sciure...) - OU sur une culture de plus de 2 mois, ou une CIPAN bien implantée hors ZAR* ATTENTION si votre tas reste en place entre le 15 nov et le 15 janv, cette solution n'est plus possible à moins de couvrir le tas (Cf. couverture fumier volailles) ! - 2m50 de haut maxi.		



*ZVN : Zones Vulnérables aux Nitrates / ZAR : Zone d'Action Renforcée (exemple : aire d'alimentation du captage des Couleures)



Hauteur = 3 m maxi

Largeur = 4 – 5 m maxi

Fumier de volailles : faire un tas conique et le couvrir

Pour les élevages soumis au...	Éloignement
RSD	A plus de : • 35 m des cours d'eau, puits, forages, sources • 50 m des habitations et tous lieux recevant du public • ~5 mètres des voies de communication
ICPE	A plus de : • 35 m des cours d'eau, puits, forages, sources • 100 m des habitations et tous lieux recevant du public • 200 m des lieux de baignade

À NOTER : Ces règles s'appliquent que les effluents soient normés ou non.

ET PENSEZ à enregistrer l'emplacement, la date de mise en place et d'enlèvement du tas sur votre cahier d'épandage !

Travail financé par Valence Romans Agglo dans le cadre de son programme d'actions pour la préservation de la ressource en eau, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et en partenariat avec Agribiodrôme.

Les pollutions rendent l'eau plus difficile à traiter et donc plus chère au robinet. La réduction des pollutions à la source est plus efficace et moins coûteuse. Plus d'information sur www.eaurmc.fr



STOCKAGE AU CHAMP DES AUTRES MATIERES ORGANIQUES

Toujours les mêmes règles générales :

- ✓ vous devez prendre toutes les précautions possibles pour éviter tout ruissellement & lessivage.
- ✓ les quantités stockées doivent correspondre aux besoins des parcelles avoisinantes en termes de fertilisation.

Composts non normés et produits normés (engrais NFU42001, compost NFU44051), tout dépend de leur composition...

S'ils contiennent...	Conditions de stockage au champ
...des effluents d'élevage dont le stockage est autorisé au champ	Respecter les mêmes règles que dans le <i>tableau de la page précédent</i> ET ⇒ si votre compost contient plusieurs de ces effluents, c'est toujours la contrainte la plus stricte qui s'applique. ⇒ si vous réalisez un compost avec une majorité de déchets verts (voire en purs), du compost avec des fruits de retrait et autres matières fermentescibles la distance vis-à-vis des tiers est portée à 200 m (RSD)
...des effluents d'élevage dont le stockage n'est pas autorisé au champ	Stockage au champ INTERDIT
... aucun effluent d'élevage Ex : composts de déchets verts purs, de MIATE* normalisé...	<ul style="list-style-type: none"> • 9 mois maximum (ZVN) • pas de retour sur un même emplacement avant 3 ans • 35 m des cours d'eau, puits, forages, sources • 50 m des habitations et tous lieux recevant du public • ~5 mètres des voies de communication
Compost d'ordures ménagères du Sytrad normalisé	<ul style="list-style-type: none"> • 9 mois maximum (ZVN) • pas de retour sur un même emplacement avant 3 ans • 35 m des cours d'eau, puits, forages, sources • 100 m des habitations et tous lieux recevant du public • ~5 mètres des voies de communication

* MIATE : compost de boues de station d'épuration et déchets verts mélangés

Digestats solides de méthaniseur

Durée de stockage	Distances vis-à-vis des...		
<ul style="list-style-type: none"> • 9 mois maximum (ZV) • Pas de retour sur un même emplacement avant 3 ans 	Tiers (habitations, lieux publics, entreprises...)	100 m	
	Routes et fossés	3 m	
	Lieux de baignade	200 m	
	Cours d'eau	Autorisation	- pente ≤ 7% : 35 m - pente > 7% : 100 m
		Déclaration, Enregistrement	35 m
	Puits, forages, sources	Autorisation	- pente ≤ 7% : 35 m - pente > 7% : 100 m
		Déclaration, Enregistrement	50 m

QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU ?

Ce sont les cours d'eau en trait bleu plein et trait pointillé nommés bleu sur les cartes IGN au 1/25000e les plus récentes (disponibles sur www.geoportail.gouv.fr).

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contact : **Nadège VILLARD - Chambre d'agriculture 26**

nadege.villard@drome.chambagri.fr - Tel : 06 22 42 53 91

Travail financé par Valence Romans Agglo dans le cadre de son programme d'actions pour la préservation de la ressource en eau, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et en partenariat avec Agribiodrôme.

Les pollutions rendent l'eau plus difficile à traiter et donc plus chère au robinet. La réduction des pollutions à la source est plus efficace et moins coûteuse. Plus d'information sur www.eaurmc.fr



Agribiodrôme
Les Agriculteurs de la Drôme